

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUILLET 2016

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. VICHARD D. CANET L.
CHATAGNIER D. DEMARET V. FORT C. GODIN B. PUGIN J.L.

Etaient excusés : ROUX-MOLLARD A. LENNOZ-GRATIN A.M.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MM. à

Etaient absents non excusés :

ORDRE DU JOUR :

- Réhabilitation du bâtiment de La Bottelière : choix des entreprises
- Création d'un groupement de commande « programme d'Actions de Prévention des Inondations, améliorations des dispositifs de gestion de crise »
- Convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS)
- Attribution logement à l'école
- Admission en non valeurs
- Décision modificative
- Affaires diverses

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

REHABILITATION DU BATIMENT DE LA BOTTELIERE : choix des entreprises

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la consultation d'entreprises en Marchés à Procédure Adaptée, pour la réhabilitation d'un bâtiment à La Bottelière. Cette consultation a fait l'objet d'une publicité le 09 juin 2016 avec avis d'appel public à concurrence dans le Dauphiné Libéré, journal d'annonces légales.

Il présente les propositions de la commission d'appels d'offres, réunie sous la présidence de M Jean LAYMOND, le 04 juillet 2016.



Il rappelle les critères de sélection des entreprises, à savoir : 60 % pour valeur technique de l'offre, 40 % pour le prix des prestations. Il précise que la Commission d'Ouverture des Plis propose les entreprises suivantes dont les offres apportent la meilleure réponse et apparaissent comme les mieux disantes au vu des critères de jugement rappelés ci-avant et de déclarer le lot n° 10 infructueux, aucune offre n'étant parvenue.

Compte tenu du faible montant de ce lot représentant 1.30 % du montant global du marché, le Maire propose au Conseil de procéder à une consultation restreinte.

	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
LOT 1 : DESAMIANTAGE	GENHOM	22 594.12 €
LOT 2 : GROS ŒUVRE – TERRASSEMENT VRD	HABITAT SAVOYARD	79 545.75 €
LOT 3 : CHARPENTE - COUVERTURE	SECAF	16 124.72 €
LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES	AUX METIERS DU BOIS	9 162.00 €
LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES	AUX METIERS DU BOIS	8 117.74 €
LOT 6 : CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFOND	SARL LAISSUS ANDRE	14 822.54 €
LOT 7 : PEINTURE	SARL LAISSUS ANDRE	9 300.00 €
LOT 8 : CARRELAGE FAIENCE	A TOUS CARREAUX	1 595.09 €
LOT 9 : SOLS SOUPLES	SOLMUREX	2 632.02 €
LOT 10 : SERRURERIE	INFRUCTUEUX	
LOT 11 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE – VMC	RELLIER NOEL	14 000.00 €
LOT 12 : PLOMBERIE SANITAIRE VMC Choix solution cuivre	NICOLETTI	8 187.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil retient les entreprises proposées par la Commission d'ouverture des plis pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à La Bottelière, déclare le lot n° 10 infructueux, aucune offre n'étant parvenue, autorise le Maire à conclure les marchés de travaux, à procéder à une consultation restreinte pour le choix de l'entreprise de serrurerie pour le lot n° 10.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE « programme d'actions de prévention des inondations, améliorations des dispositifs de gestion de crise »

Le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 20/06/2016 concernant la mise en place d'un groupement de commande « programme d'actions de prévention des inondations, amélioration des dispositifs de gestion de crise » entre les communes intéressées et l'APTV pour

procéder à l'achat en commun de prestations visant à l'amélioration des dispositifs de gestion de crise.

Il précise à l'Assemblée que, suite au souhait d'une commune de ne plus adhérer à ce groupement de commande, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place **un groupement de commande « Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Amélioration des dispositifs de gestion de crise »** avec les communes de La Bâthie, Saint Bon Courchevel, Sainte Foy Tarentaise, Aigueblanche, La Léchère, Les Belleville, Moûtiers, Feissons-sur-Isère, Saint Marcel, La Plagne Tarentaise, Méribel Les Allues, et l'APT.

CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAPS)

Le Maire rappelle la mise en place des rythmes scolaires dans les écoles et propose au Conseil de renouveler le contrat de Madame Caroline FAYERSTEIN, intervenant extérieur au titre d'auto entrepreneur pour encadrer les activités périscolaires organisées dans le cadre des rythmes scolaires pour la période du 01 septembre 2016 au 07 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de convention établie entre Mme Caroline FAYERSTEIN et la Commune pour la période du 01/09/2016 au 07/07/2017, autorise le Maire à signer tous les documents.

ATTRIBUTION LOGEMENT A L'ECOLE

Le Maire informe les membres du Conseil de la demande de Monsieur Xavier MOURRAT de louer un appartement à l'école.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent de louer un appartement de l'école à Monsieur Xavier MOURRAT à compter du 01 août 2016, fixent le montant du loyer mensuel à 750.00 €.

ADMISSION EN NON VALEURS

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 12 juillet 2016, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de refuser l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 2 639.33 € et demande à Monsieur le Trésorier Principal de procéder au recouvrement de cette dette par tout moyen à sa convenance,

DECISION MODIFICATIVE

Suite à la décision du Conseil Municipal de refuser l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant de 2 639.33 €, la décision modificative est annulée.



AFFAIRES DIVERSES

DIA

Le Maire présente au Conseil deux déclarations d'intention d'aliéner des biens cadastrés Section A n° 490 - 491 appartenant aux Consorts VIBERT, et Section A n° 3097 – 3099 appartenant à Mme MALIGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

APPEL AUX DONS INONDATIONS EN ILE DE FRANCE

Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de l'Association des Maires Franciliens sollicitant une aide pour les villes et collectivités d'Ile de France dévastées par les inondations depuis le 28/05/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 300.00 € à l'Association des Maires Franciliens.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le _____ à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le 2-07-2016

Le Maire,

J. LAYMOND

